

Lecture d'un ouvrage

BRANCHE (Raphaëlle)

La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie.

Paris, Gallimard, 2001, 474 p., Bibliogr. Index, cartes.

L'histoire de l'Algérie contemporaine et plus particulièrement la phase dramatique de la lutte de libération nationale, n'ont cessé de susciter des écrits et animer des débats. Ces publications ont répondu parfois à des soucis de justification, à travers les témoignages et mémoires d'acteurs. D'autres fois, ils ont été dictés par devoir de vérité historique, pour l'histoire et pour les victimes d'une « guerre sans nom » que les autorités françaises, n'ont que tardivement reconnu. L'ouvrage de Raphaëlle Branche s'inscrit dans cette seconde catégorie.

Ceuvre d'une historienne de la nouvelle génération, ce livre refondu pour les besoins d'une publication destinée à un large public, est issu d'une thèse de Doctorat d'histoire dirigée par le Pr. Jean François SIRINELLI et soutenue à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris en décembre 2000 ⁽¹⁾.

Dans sa version publiée l'ouvrage de R. Branche invite le lecteur français auquel il est destiné en premier lieu, à revisiter une période dramatique de son histoire en lui révélant sur la base de documents d'archives ⁽²⁾, les exactions de l'armée française en Algérie.

Dans cette optique, la démarche adoptée par l'auteur vise à démontrer, à partir de l'observation des faits pris dans leur évolution chronologique, que :

- L'élaboration d'un système répressif basé sur l'emploi de la torture est loin d'avoir été un phénomène isolé, limité dans le temps et dans l'espace ;
- La torture et toutes les violences illégales ont été exercées au nom de « l'Algérie française ». Elles s'inscrivent par conséquent, dans le cadre d'une

stratégie de répression massive dont l'objectif est d'assurer la pérennité du système colonial par l'anéantissement de toutes formes de contestation à caractère nationaliste en Algérie.

- Enfin, érigée en "*arme de guerre*", la torture a bénéficié de complicités multiples au sein des rouages institutionnelles de l'Etat.

I/ La Torture, instrument du maintien de l'ordre colonial :

Il apparaît clairement à la lecture des premiers chapitres de l'ouvrage, que l'état de violence est inhérent à l'ordre colonial lui-même. En effet affirme l'auteur, la rupture sociale caractérisant la relation entre société colonisée et colonisateurs est de par sa nature génératrice de violence. ⁽³⁾ Celle-ci n'est cependant pas spécifique en France : "*les autres métropoles coloniales ont aussi compté la torture dans leur arsenal répressif*". ⁽⁴⁾ Elle cite à cet égard le cas de l'armée des Pays Bas en Inde néerlandaise et des Britanniques au Kenya. Ce phénomène n'est pas non plus, propre à l'Algérie. L'Indochine en 1930 ainsi que Madagascar en 1946 au sein de l'empire colonial français, ont aussi connu la pratique de la torture ⁽⁵⁾.

L'histoire de la colonisation est ainsi riche d'exemples où les armées coloniales s'illustrèrent par la sauvagerie de leur comportement à l'égard des populations colonisées. Les cas de Bugeaud, Randon, Pelissier, Montagnac, Saint-Arnaud, Rovigo, Cavaignac et autres criminels de guerre de même acabit ne font pas exception dans le temps et l'espace colonial. Le système établi par le colonisateur est parvenu jusqu'à élever au rang de hauts faits de guerre les exactions perpétrées par les armées conquérantes. Les mêmes méthodes se perpétuèrent et se répétèrent tout au long de la longue « nuit coloniale », en Algérie comme ailleurs, favorisées en cela par l'existence d'un cadre juridique discriminatoire basé sur

la domination politique et économique d'une minorité d'origine étrangère.

L'histoire de la résistance algérienne à la colonisation est en ce sens assez significative. Elle fait ressortir qu'à chaque insurrection ou tentative de soulèvement, les forces coloniales ont répondu par une réédition de la guerre de conquête et ses exploits macabres.

En effet, dans une Algérie conquise mais jamais soumise, le refus incessant de reconnaître l'ordre colonial, a suscité cycliquement un déchaînement de férocité dans la répression, allant jusqu'à transcender le cadre légal inégalitaire instauré par le colonisateur lui-même. Au regard du "droit colonial", l'acharnement dans la répression est "une règle depuis la conquête"⁽⁶⁾. Mais au-delà de cette permanence, la courbe de la violence coloniale a connu des points culminants, dictés par l'urgence du moment. Ainsi les massacres du 8 Mai 1945, les arrestations massives consécutives à la découverte de l'Organisation Spéciale (l'OS)⁽⁷⁾, la détention des membres du M.T.L.D au lendemain des opérations du 1^{er} Novembre 1954 sont des faits qui vont révéler au grand jour l'usage massif de la torture dans les milieux de la police et de la gendarmerie en Algérie.

C'est cependant le déclenchement de la lutte de libération nationale qui va désormais inaugurer le règne de la torture érigée comme l'instrument fondamental du maintien de la présence française en Algérie.

II / L'état de guerre révélateur de la torture et des violences illégales :

"Outil de renseignement et d'humiliation" consubstantiel de l'ordre colonial, la torture a été élevée pour les besoins de la guerre en *arme* stratégique. Elle est devenue "un acte élémentaire de la guerre"⁽⁸⁾ et par conséquent "un des visages de la guerre d'Algérie"⁽⁹⁾.

Les premières manifestations faisant état d'actes de tortures, datent en effet, du lendemain des opérations du 1^{er} Novembre 1954 et des arrestations des militants du M.T.L.D. qui lui succèdent.

L'auteur cite à ce sujet les articles de Claude Bourdet ⁽¹⁰⁾ et François Mauriac ⁽¹¹⁾ qui dès janvier 1955 inaugurent le débat sur la torture en Algérie.

Les autorités officielles ne réagissent qu'en Février 1955 par l'envoi d'une mission d'enquête, menée par Roger Guillaume, Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire (IGAME), qui dresse dans un rapport repris par l'auteur, un inventaire des moyens utilisés par les services de polices et de gendarmerie. La pratique de la torture est ainsi reconnu, il s'agit selon ce rapport d'en réglementer l'usage ⁽¹²⁾.

Dans ce registre relatif à la reconnaissance de la pratique de la torture, R. Branche cite également le rapport de Jean Mairey, Directeur Général de la Sureté Nationale, qui dénonce les méthodes employées et rejette les justifications avancées par les partisans de la réglementation de la torture: " *Ces méthodes (...) loin de contribuer au rétablissement de l'ordre, ajoutent à l'anarchie en fournissant à l'insurrection des hommes, des cadres et pire encore des slogans de propagande.*" ⁽¹³⁾. Mais les autorités restent sourdes à cette mise en garde, favorisant en celà l'émergence dès 1957 du règne absolu de la terreur par la torture instauré lors de la " bataille d'Alger".

Cette dernière, de par les moyens humains et logistiques mise en oeuvre, semble avoir été conçu comme un laboratoire d'expérimentation et de perfectionnement d'un système répressif en vue de son extension à toute l'Algérie.

Considérée comme un modèle de réussite, elle va dès lors amener les autorités militaires à déployer les mêmes méthodes dans toutes les villes et djebels d'Algérie. Dans cette perspective, l'espace Algérie va se retrouver totalement quadrillé. La violence n'épargnera aucune région du territoire algérien.

Ainsi en violation des lois et coutumes de la guerre la torture s'installe partout où se trouve la guerre. En Algérie, en dépit du discours officiel des autorités politiques et militaires, la guerre est présente partout. C'est donc à tout un peuple que l'armée coloniale s'oppose. Il s'agit indéniablement compte tenu des moyens humains et matériels mise en oeuvre, d'une guerre totale visant

l'extermination radicale de tout germe de contestation. L'objectif recherché n'étant plus seulement l'anéantissement des réseaux civils du F.L.N. par le démantèlement de son Organisation politico-administrative (O.P.A.), mais l'éradication par la terreur de toute velléité d'indépendance dans l'esprit du peuple algérien

Vu sous cet angle, la mission de "maintien de l'ordre" selon la terminologie officielle n'est en fait qu'une euphémisation, à l'instar d'autres euphémismes usités dans ce contexte⁽¹⁴⁾. Ce "maquillage lexical" pour reprendre l'expression de l'auteur, vise à occulter les voies et moyens employés pour préserver "l'ordre colonial".

Cette généralisation de la torture touchera également l'ensemble des niveaux de commandements et corps d'armée (police, gendarmerie, armée, harkis, milices...) qui favoriseront son institutionnalisation par la création d'organes officiels ou semi clandestins, tels le Centre de Coordination Interarmées (CCI), les dispositifs Opérationnels de protection, les fameux DOP, les Dispositifs de Protection urbaine (DPU), les Centres de renseignements et d'action (CRA) et autres services «d'action psychologique» opérant en milieu urbain et rural.

III / Le parachèvement du dispositif de répression et de contrôle de la population colonisée :

Face à un peuple affichant clairement sa volonté de libération sous l'égide du F.L.N., l'armée coloniale détentrice des pouvoirs civils et militaires, à la faveur des «pouvoirs spéciaux» et autres mesures d'exceptions⁽¹⁵⁾, va user de tous les moyens de violence et de terreur pour s'assurer une victoire au moindre risque. Elle opte à partir de Décembre 1956 pour un système de répression massive qui fait du conflit, «une guerre totale, sans distinction entre civils et militaires»⁽¹⁶⁾. De nouveaux mécanismes de répression et de contrôles sont mis en place, pour parer au nombre de plus en plus croissant de «suspects» et d'arrestations. Des camps de regroupements et autres centres de détentions sont ainsi érigés sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif ultra-répressif instauré par l'armée fit passer la torture de la phase artisanale à la phase industrielle et engendra la formation d'appareils spécialisés dans la collecte de renseignements et de l'interrogatoire devenu dans ce contexte synonyme de torture. L'officier de renseignements (L'O.R) est au centre de ce dispositif. Il est, affirme l'auteur «l'homme clés de la guerre»⁽¹⁷⁾ contribuant par sa pratique de «l'interrogatoire» à l'élaboration d'une «légalité contre révolutionnaire»⁽¹⁸⁾, fondée sur le principe selon lequel «l'urgence de renseignement prime toute autre considération»⁽¹⁹⁾.

Au nom de ce principe, le commandement militaire dirigé par le Général Salan d'abord, puis par le Général Challe à partir de 1959, décide de la constitution d'appareils interne à l'armée spécialisés dans le renseignement et par conséquent dans la pratique de la torture. L'avènement des D.O.P., des centres de recherche et d'action (C.R.A.)⁽²⁰⁾, des équipes de Recherches et d'Action (E.R.A.) et des unités opérationnelles de recherche (U.O.R.) s'inscrit dans cette logique de répression massive. Organismes de contre espionnage, dépendant du Centre de Coordination Inter-armées (C.C.I.) qui coiffait l'ensemble des services de renseignements en Algérie, (2^{ème} bureau, D.S.T., S.D.E.C.E), ces appareils agissaient de par la nature de leur fonction, dans le secret et l'illégalité absolus, et bénéficiaient de la couverture des plus hautes autorités.

La même logique a dicté la création du centre de formation d'officiers de renseignements de Maison carré (El-Harrach)⁽²¹⁾ et plus particulièrement «l'école de guerre subversive» plus connue sous le nom de la "Caserne Jeanne d'Arc" aux environs de Philippeville (Skikda), où sous le commandement du Colonel Bigeard on enseigne les techniques de "l'interrogatoire poussé", déjà testé en Indochine⁽²²⁾.

Les effectifs formés dans le cadre de cette stratégie de guerre contre- révolutionnaire, devaient répondre aux besoins en «techniciens» des différentes structures d'internement. La fonction créant l'organe, ces éléments en venant renforcer l'action des D.O.P., des C.R.A. et des U.O.R. étaient chargés de

l'opération de « tri » au sein des C.T.T. déployés sur l'ensemble du territoire algérien.

IV / La répartition géographique des lieux de violence

A partir des données contenues dans l'ouvrage de Raphaëlle Branche, nous avons tenté d'établir des listes et de dresser une carte illustrant l'extension numérique et géographique des lieux de violence.

Une remarque cependant s'impose; Ces données sont loin d'être exhaustives car l'objet de l'étude de R. Branche ne repose pas sur cet aspect du problème de la torture. Des recherches méritent d'être menées dans ce sens⁽²³⁾.

Extension numérique et géographique des DOP^(*)

- Mars 1957 : 05 DOP ; Tlemcen, Orléansville (Chlef), Médéa, Bône (Annaba), Tebessa.
- Automne 1957 : sont présent dans 18 zones et 15 secteurs militaires.
- Mai 1958 : 24 DOP et 38 antennes mobiles^(**).

* Cf. P.199

** cette répartition n'exclut pas le fait que les DOP agissent en zone de « non-droit », au niveau zones d'opérations militaires par la création de Centres de détention provisoires. Cf. P.201

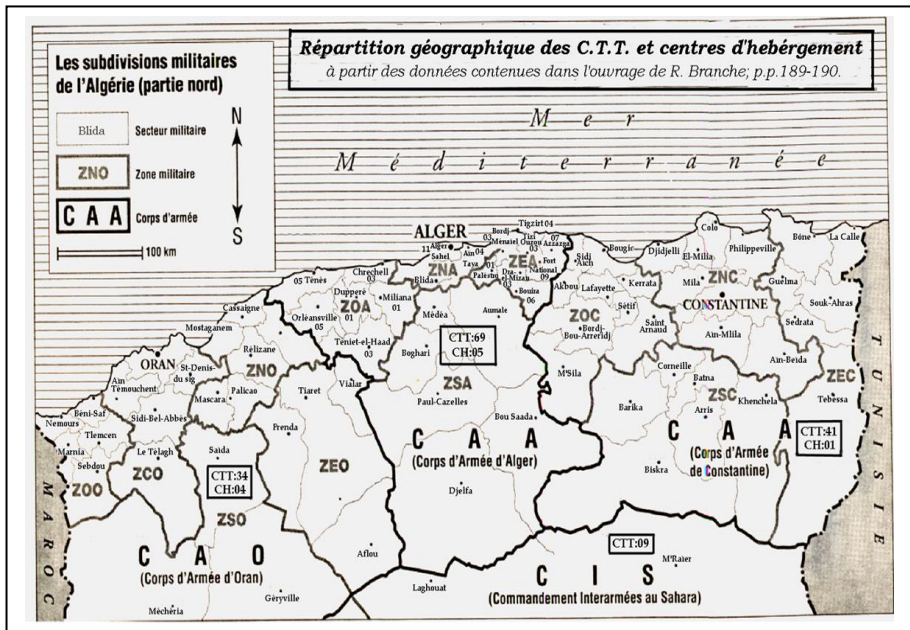
Concernant les centres de tortures établis au niveau de la ville d'Alger, l'auteur dresse la liste suivante⁽²⁴⁾ :

Principaux centres de torture de la ville d'Alger (*)

- villa Sesini (Diar essaada)
- Sous-sol de la mairie d'Alger (nouveau bâtiment)
- stade municipal (rue de Lyon (Mohammed Belouizdad)
- caserne du 19^{eme} gènie à Hussein Dey
- Immeuble Rex, 94 Av. Clemenceau (El-Biar).
- Caserne des Zouaves, place Henri Klein.
- Immeuble rue Marquis de Mores (Belcourt).
- Immeuble allée des mûriers, (Belcourt).
- Amirauté.
- Immeuble de la DST(Bouzareah).
- Ferme Perrin (Birkhadem).
- Villa des roses au 74 bd Gallieni (colonel Bougara) .
- Caserne de l'intendance, rue Bruce, de la 4^{eme} compagnie du 9^{eme} zouave.
- Villa de Birmendreis, face à la champignonnière.
- La champignonnière
- Bain Maure, rue Scipion
- Caserne du 45^{eme} régiment des transmissions à Maison carrée (El-Harrach)
- Villa Bouthiba (à l'Ouest d'Alger).
- Villa Midalou.
- Villa Claire fontaine.
- Villa de Fort de L'empereur.
- Ecole Jules Cambon au climat de France

- (Oued Koriche).
- Villa Mireille au 51 bd Bru (annexe de la villa Sésini réservé aux soins et convalescence.)
- * cf. p.124 et suites.

La répartition géographique des Centres de triage et de transit (C.T.T.) est assez révélatrice de la localisation des centres de torture, en ce sens où chaque C.T.T disposait d'un centre d'interrogatoire. Il faudrait ajouter aux données contenues dans la carte qui suit, les lieux servant au même usage installés au niveau de chaque D.O.P ainsi que tous les centres de torture clandestins.



Légende :

- C.H : Centres d'hébergement .
- C.T.T : Centre de triage et de transit .
- Les chiffres encadrés indiquent par départements,(Oranie, Algerois,Constantinois, plus "les territoires du sud"), le total des C.T.T. et Centres d' hébergement . Seul le détail du département d'Alger est disponible dans l'ouvrage de R. Branche.

Depart - ement	Oranie	Algerois	Constantinois	Territoire du sud
Centres de triage et de transit		11 :Alger sahel 04 :Ain Taya 09 :Fort national 07 :Azzazga 06 :Bouira 03 : Tizt- Ouzou 03 :Bordj Menaiel 03 : Draa El Mizan 04 : Tizgirt 01 : Palestro 05 : Orleansville 05: Tenes 03 : Cherchell 03 : Teniet El Had 01 : Miliana 01 : Duperré		
Total :	34	69	41	09

V / De l'illégalité à l'impunité

Dans le contexte de guerre qui prévaut en Algérie «c'est moins la loi qui guide la guerre que la guerre qui dicte sa loi » affirme l'auteur sous le ton de la dénonciation⁽²⁵⁾. Les textes officiels,

ajoute-t-elle parlent de respect «des règles françaises de l'humanité et non de droits de l'homme. (...) en Algérie, l'algérien est homme mais non-citoyen aussi ne bénéficie-t'il pas des mêmes droits».

Reconnu dans son humanité, l'homme algérien dans la relation colonisateur /colonisé, est ainsi privé de ses droits élémentaires à la justice, à la liberté, à la vie. Certains comportements de soldats rapportés par l'auteur sont édifiants: «tuer un algérien parce que suspect n'est pas un crime mais un devoir pour les soldats»⁽²⁶⁾. Elle révèle le contenu raciste et "génocidaire" de cette guerre menée contre le peuple algérien.

La guerre n'a fait que renforcer cette injustice en instaurant une «légalité militarisée»⁽²⁷⁾ où l'armée agit en toute impunité. Cette instrumentalisation de la justice dans le sens des objectifs de la guerre, implique une dérive sur le plan juridique, où l'Algérien se retrouve objet de tout les dépassements et à tous les niveaux.

Sur cet aspect, la thèse de R. BRANCHE fait clairement ressortir les complaisances et complicités multiples qui ont permis la généralisation de la «gangrène». En effet, pratiquée par les militaires ou sous leurs ordres, la torture a ainsi bénéficié de la couverture des hommes politiques, mais aussi de la connivence du corps judiciaire et du corps médical⁽²⁸⁾.

Au même titre que la justice, la médecine pose un profond problème d'éthique. Le médecin militaire en violation du serment d'Hippocrate participe en qualité d'auxiliaire de l'officier de renseignement, à la phase finale de la séance de la torture, soit pour réanimer ou maintenir en vie le torturé, soit pour établir un constat de décès.

Au-delà de la souffrance endurée à travers les viols, les exécutions sommaires, les "disparitions", les expositions de cadavres ... la torture désigne non seulement la violence subie par le torturé lui-même, mais aussi celle répercutée sur son environnement social, à savoir sa famille, son village, sa ville et par extension la communauté à laquelle il appartient.

Face à une justice totalement pervertie et asservie au pouvoir des militaires, il apparaît clairement que les responsabilités sont criardes, les complicités prouvées et l'impunité garantie.

Ce n'est pas seulement le procès des hommes qu'il s'agit de faire, mais celui d'un système. "La guerre d'Algérie" n'est qu'un des épisodes douloureux et sanglants de la colonisation. Sur ce chapitre, la France coloniale est déjà coupable devant le tribunal de l'histoire ; l'on n'arrête pas le cours de celle-ci ni la marche d'un peuple qui se bat pour sa dignité et construire sa grandeur.

Pour le lecteur algérien que nous sommes et détenant une part de la vérité, cette réalité décrite par R. BRANCHE et que nos proches ont vécu dans leur chair et conservée gravée à jamais dans leur mémoire, nous laisse cependant effaré et horrifié ! Indéniablement et sur la base de documents irréfutables, la pratique de la torture durant "la guerre d'Algérie", fut systématique. Même si pour se donner bonne conscience et bonne image, les autorités (coloniales) d'hier comme celles d'aujourd'hui, tentent d'en minimiser l'ampleur en s'efforçant de travestir la réalité, à l'occulter. Mais "les faits sont têtus".

Dans le grand débat qui s'est ouvert en France sur une réinterprétation des faits (et méfaits) d'une guerre enfin reconnue, l'ouvrage de Raphaëlle BRANCHE constitue indéniablement un apport majeur.

Neumane Stambouli

1 - Publiée sous le titre : **L'armée et la torture pendant la guerre d'Algérie. Les soldats, leurs chefs et les violences illégales.** Doctorat d'histoire, I.E.P., Paris, 05 Décembre 2000, 1211p., Bibliogr., index, cartes.

Le jury se composait des professeurs: Jean Pierre Rioux (Président), Pierre Vidal Naquet et Jean Charles Jauffret.

2 - L'étude repose sur le dépouillement d'archives civiles et militaires et plus particulièrement sur les journaux de marche des opérations (JMO) des différentes unités militaires, ainsi que sur les témoignages que l'auteur a recueilli auprès d'acteurs de cette guerre.

3 - Cf. p.31

4 - Cf. p.29

5 - Idem

6 - Cf. p.49

7 - L'auteur cite l'article de "France observateur" paru en 1951, qui dénonce les méthodes employées par les services de police et de gendarmerie. Cf. p.42

8 - Cf. p.56

9 - Cf. p.34

10 - in France-Observateur du 13 Janvier 1955, sous le titre "Votre Gestapo d'Algérie", cité p.32

11 - in l'Express du 15 Janvier 1955, sous le titre "La question", cité p. 32

12 - Cf. p. 32

13 - cité par l'auteur p.60. Jean Maurey joignant l'écrit à l'acte démissionnera en Janvier 1957

14 - C'est le cas à titre d'exemple de:"Fuyard abattu" ou "corvée de bois" pour désigner l'exécution sommaire de "suspects" ou de prisonniers; ou "interrogatoire poussé" ou "musclé" ou "sous la contrainte" pour minimiser l'acte de torture; "événement" ou " rébellion" pour nommer la guerre; hors-la loi,terroriste, rebelle pour désigner le soldat de l'A.L.N. ou le militant du F.L.N. ...etc.

15 – On peut citer parmi les mesures qui vont participer à la recrudescence de cette violence « légalisée » : - les décrets sur « l'état d'urgence » (avril et août 1955), – La loi relative aux « pouvoirs spéciaux » (16/03/1956), - Le décret dotant le Ministre – résidant (Robert Lacoste), des «pouvoirs exceptionnels » (17/03/1956), - L'arrêté ministériel, signé R. Lacoste, confiant la responsabilité du maintien de l'ordre à l'armée (07/05/1956), - L'arrêté préfectoral, signé par le préfet IGAME d'Alger, Serge Barret, transférant la totalité des pouvoirs de police à l'autorité militaire dans le département d'Alger donc au Général Massu (janvier 1957) ...

16 - Cf. p. 105.

17 - Cf. p. 52.

18 - Cf. p. 184.

19 - Cf. p. 52

20 - A l'image de la "ferme Améziane", annexe du CTT du Hamma (Constantine), premier Centre de Renseignement et d'Action (CRA) installé en Algérie. Cf. pp. 268 – 277.

21 - Cf. P. 176.

22 - Cf. p. 217.

23 - Il est à préciser que l'ouvrage de Farouk Benatia, « Les actions humanitaires pendant la lutte de libération (1954-1962)», Alger, Ed. Dahlab, 1997, 319 p., dresse à partir du rapport du CICR (1960) une liste des lieux et effectifs des centres d'internement (CMI),C.T.T., camps d'hébergement, camps de regroupement et prisons.cf. pp.138-159. Ce travail mérite d'être poursuivi sur la base des nouvelles archives.

24 - Un article de Benyoucef Benkhedda, in le Quotidien d'Oran, du 24/05/2001,p. 9, énumère les principaux centres de torture pendant « la bataille d'Alger ».

25 - Cf. p. 22

26 - Cf. p. 80

27 - Cf. p.185

28 - Cf. chap. XVI pp..335 - et chap. XIX pp.379

Sur la justice durant la guerre d'Algérie voir la thèse de Sylvie Thénault, Université de Paris X, 1999, 899p. publiée sous le titre "La drôle de justice", Paris, ed.La découverte, 2001.